



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 5 novembre 2020** à 18h
affiché le 6 novembre 2020

Les délibérations sont exécutoires à la date du 6 novembre 2020
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 6 novembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 30 octobre 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 5 novembre 2020 à 18h dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 2.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - M. GUÉDRAS - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL (pour les délibérations n° 3 à 12) - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme SIBILLE à Mme ROBERT - Mme LUDMANN à M. LEFEVRE - M. GAUDION à Mme LOISELEUR - Mme PIERA à Mme VALLER - Mme BONGIOVANNI à M. CURTIL (pour les délibérations n° 3 à 12) - **Absents :** M. CURTIL (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme BONGIOVANNI (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

N° 05 - Commissions municipales - Modifications

Domaine : Affaires Générales

N° 06 - Adhésion à la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Anonyme CEEBIOS

Domaine : Finances

N° 07 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

Domaine : Urbanisme

N° 08 - Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Senlis Sud Oise

N° 09 - Convention logement prix maîtrisé programme PICHET avenue de Creil

Domaine : Action sociale

N° 10 - Adhésion à la Charte « Ville Aidante Alzheimer » proposée par l'association France Alzheimer et maladies apparentées

Domaine : Éducation et jeunesse

N° 11 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire »

Domaine : Divers

N° 12 - Questions orales formulées par le groupe « Senlis c'est vous »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 1^{er} octobre 2020, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2020

150 du 7 septembre - Convention avec l'association « AUX ARTS ETC » (60 Feigneux), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 9 septembre - Coût : 350 € TTC.

151 du 9 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJC (02 Athies sous Laon), pour l'installation de son manège enfantin dans le quartier de Brichebay, du 29 septembre au 11 octobre - Recette : 488,93 €.

152 du 9 septembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la CCMO Mutuelle (60 Beauvais), pour l'installation d'un bus de prévention sur le cours Thoré Montmorency, le 26 septembre - Recette : 36 €.

153 du 11 septembre - Convention avec l'Établissement Français du Sang (EFS), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, afin d'y organiser des collectes de sang aux dates fixées dans la convention au titre de l'année 2021 (6 demi-journées) - Convention à titre gratuit.

154 du 11 septembre - Don, par Monsieur Daniel BOURANDY, de trois cartes postales - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

155 du 11 septembre - Convention avec l'Agence Régionale du Livre (AR2L) (80 Amiens), pour la mise à disposition d'un(e) chargé(e) de signalement, du 3 novembre 2020 au 30 avril 2021, afin de réaliser le catalogage de documents Patrimoine à la médiathèque, dans le cadre de l'appel à projet Patrimoine écrit 2020 du ministère de la Culture, Service du Livre et de la Lecture (SLL) - Coût : 4 240 € TTC (soit 20 % du total de l'action).

156 du 11 septembre - Convention de partenariat avec le Département de l'Oise (60 Beauvais) par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), pour le partage de l'accès aux offres de la MDO aux habitants de la commune par l'intermédiaire de la médiathèque de Senlis - Coût : 0,20 € TTC / habitant, correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « Ma Médiathèque numérique » (1/3 de l'abonnement individuel), soit un coût total de 2 865,40 €.

157 du 16 septembre - Avenant n° 1 au marché n° 19-05 passé avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin) pour des travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis. La modification introduite est la prorogation du marché de 4 mois avec une date d'échéance portée au 8 novembre 2023, suite à l'impossibilité d'exécution du marché du fait de la crise sanitaire COVID-19 - Aucune incidence financière.

158 du 17 septembre - Convention avec la société de production ICONOCLASTE (75 Paris), pour le stationnement de ses véhicules techniques et l'utilisation de la cour extérieure du centre Clémenceau, du 17 au 18 septembre, à l'occasion du tournage d'un film publicitaire pour la marque « Make Up For Ever » - Recette : 1 402 €.

159 du 18 septembre - Renouvellement du bail au profit de l'Éducation Nationale, pour la location de bureaux destinés à héberger l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription de Senlis, dans l'enceinte de l'école de Bon Secours, sise rue de l'Argillère, pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2020 - Recette : Loyer annuel 2 864,28 € - Charges par trimestre 650 €.

160 du 21 septembre - Convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise (60 Senlis), pour la mise à disposition temporaire de bureaux supplémentaires situés au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Senlis, afin de permettre d'organiser les ateliers collectifs de la garantie jeunes dans le respect des mesures gouvernementales prescrites en lien avec la COVID 19, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2020 - Mise à disposition consentie à titre gratuit. Les abonnements pour les fluides et l'entretien de la chaudière sont à la charge directe de la MLEJ.

161 du 22 septembre - Contrat avec la société A.D.I.C Informatique (30 Uzes), pour la maintenance et l'assistance du logiciel « CD-ROM Mariage des étrangers en France », pour une durée d'un an à compter du 1er octobre, renouvelable tacitement 2 fois - Coût : 70 € HT.

162 du 22 septembre - Convention avec l'association CPIE (60 Senlis), pour la mise à disposition du manège Ordener, du 30 septembre au 9 octobre, à l'occasion de la « fête de la science » - Convention à titre gratuit.

163 du 24 septembre - Convention avec la société de production « LE SOUS-MARIN PRODUCTIONS » (06 Le Cannet), pour le tournage d'un court-métrage dans les rues de Senlis intitulé « The house of Gaunt », du 26 au 27 septembre - Recette : 721 €.

164 du 25 septembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société VERDIPOLE (59 Santes), relatif aux travaux de curage d'un bassin d'orage situé avenue du poteau à Senlis, pour une durée d'un an non reconductible - Coût : Partie A à prix global et forfaitaire de 23 990 € HT - Partie B à bons de commande sur BPU pour un montant maximum de 120 000 € HT.

165 du 25 septembre - Contrat avec les éditions « 30 millions d'amis » (60 Chantilly), « Connaissance des Arts » (60 Noailles), « UFC Que Choisir Santé » (60 Noailles), pour des abonnements d'un an à 3 revues et magazines à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 144 € TTC

166 du 28 septembre - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), pour l'acquisition d'un tableau de Séraphine LOUIS « Oiseau et branche de cerisier » pour un montant de 15 000 € TTC, afin d'enrichir la collection du musée d'Art et d'Archéologie - Recette : Demande de subvention de 4 900 €.

167 du 28 septembre - Contrat avec Madame Marie-Odile HUBERT (93 Montreuil), restauratrice d'œuvre, pour la réalisation d'une conférence sur la restauration de « l'Arbre de vie » de Séraphine LOUIS, le 4 décembre, au musée d'Art et d'Archéologie - Coût : 564 € TTC.

168 du 28 septembre - Révision des tarifs de la boutique du musée de la Venerie concernant les revues « Billebaude » n°1, n° 2 et n° 3, l'ouvrage « Princeteau, l'éloquence de la main », les DVDs « Le Trombinocerf », « La femme du chasseur », « Cerf moi fort », « L'étang aux biches » et « Quand le cerf perd la tête », ainsi que le sac tote-bag. Compte tenu de leur caractère daté et afin de permettre l'entrée de nouveaux produits plus attractifs - Modification introduite : Baisse des prix de vente de ces objets de 50 %.

169 du 29 septembre - Modification des tarifs des musées. La modification introduite concerne la suppression du tarif dit « Droit de parole confrenciers OT Senlis » de 20 € / groupe qui s'ajoutait au droit d'entrée. Cette modification vise à favoriser les visites de groupes.

170 du 29 septembre - Contrat de partenariat avec le centre d'informations touristiques « Chantilly-Senlis Tourisme », pour la réalisation de deux visites « Sur les pas de Séraphine », les 27 septembre et 24 octobre, dans le cadre de l'exposition « Coup de projecteur sur Séraphine à Senlis » au Musée d'Art et d'Archéologie - Coût : 319 €.

171 du 2 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI (60 Senlis), pour l'installation de son camion-pizza les mardis sur le parking sis avenue Paul Rougé et les vendredis avenue d'Orion, du 1er septembre au 31 décembre - Autorisation à titre gratuit (exonération de redevance accordée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément à la délibération n° 37 du 21 juillet 2020).

172 du 2 octobre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT (02 Anizy le Chateau), pour l'installation de son camion-pizza les mercredis sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des chevreuils, du 1er septembre au 31 décembre - Autorisation à titre gratuit (exonération de redevance accordée dans le cadre de la crise sanitaire, conformément à la délibération n° 37 du 21 juillet 2020).

173 du 2 octobre - Contrat avec l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture - AR2L Hauts de France (80 Dijon), structure interprofessionnelle, centre de ressources livre et lecture et lieu de l'accompagnement des acteurs du livre en région, pour le renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2020 - Coût : 50 € TTC.

174 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle MASTER Fourgon - immatriculé 4069-XX-60 - Sans incidence financière.

175 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle MASTER Fourgon - immatriculé 3058-XX-60 - Sans incidence financière.

176 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle MASTER Fourgon - immatriculé 3057-XX-60 - Sans incidence financière.

177 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle B80 Benne - immatriculé 3822-XA-60 - Sans incidence financière.

178 du 8 octobre - Cession à la SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois) d'un véhicule hors d'usage et irréparable pour destruction. Véhicule de marque RENAULT - modèle Express Fourgon - immatriculé 2247-WP-60 - Sans incidence financière.

179 du 8 octobre - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et le club d'Athlétisme de Senlis, portant avis favorable du Maire pour l'utilisation des salles de réunions du bâtiment Voltaire du lycée Amyot d'Inville, les 1ers et 3èmes vendredis de chaque mois durant l'année scolaire 2020/2021, pour la tenue de réunions du comité directeur du club - Convention à titre gratuit.

180 du 8 octobre - Convention avec le lycée Amyot d'Inville et l'association BIG ET BEN (60 Senlis), portant avis favorable du Maire pour l'utilisation du CDI du bâtiment Viollet-Le-Duc du lycée Amyot d'Inville, tous les samedis matin durant l'année scolaire 2020/2021, pour la tenue de cours d'anglais - Convention à titre gratuit.

181 du 8 octobre - Convention de prestation de services avec Monsieur Guy CHATEIGNER pour l'animation d'ateliers informatiques, les jeudis matin du 1er octobre 2020 au 1er juillet 2021, à la médiathèque municipale à destination des administrés - Convention à titre gratuit.

182 du 12 octobre - Convention avec la société de production Merlin productions (92 Boulogne Billancourt), pour l'occupation du domaine public communal pour le stationnement de véhicules et l'utilisation du préau de l'école Séraphine Louis pour la préparation des équipes en vue du tournage de la série « Clem » le 19 octobre - Recette : 634 €.

N° 04 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son Règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document, qui possède une valeur réglementaire une fois approuvé par l'assemblée délibérante, permet de préciser le régime juridique du fonctionnement des organes communaux, en complément et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre les conditions de réunion et de fonctionnement du Conseil municipal et des commissions municipales, sont notamment définis les régimes juridiques applicables aux conseillers délégués, aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, ou aux Conseillers municipaux de la majorité mais aussi au cadre déontologique de la Ville de Senlis.

Ce règlement intègre les évolutions législatives liées à la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires ainsi que des éventuelles mesures exceptionnelles qui pourraient être autorisées par la loi en cas de crise sanitaire.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Il convient pour le Conseil Municipal de se doter d'un nouveau règlement intérieur.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER),

- a adopté le règlement intérieur tel que joint en annexe.

N° 05 - Commissions municipales - Modifications

Madame le Maire expose :

Considérant l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions municipales et que les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant,

Vu la lettre transmise par Monsieur Patrice BIJEARD, portant la démission de ses fonctions de conseiller municipal, datée du 24 septembre 2020 et enregistrée par nos services le 25 septembre 2020,

Considérant que cette démission rend caduque les désignations le concernant au sein de cinq commissions municipales, opérées par les délibérations n° 8, 14 et 15 du conseil municipal prises en séance du 5 juillet 2020,

Considérant que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant »,

Considérant que M. Thibaut CHAPUIS, suivant sur la liste, a été appelé à remplacer Monsieur Patrice BIJEARD, en qualité de Conseiller Municipal,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du groupe « Continuons Ensemble » pour chacune des commissions municipales suivantes : Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, Commission de contrôle de la liste électorale (Répertoire Électoral Unique), Commission Finances, Commission Action Sociale et Proximité, Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a procédé à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions municipales citées supra, comme suit :

**Commission Aménagement, Urbanisme et
Transition Ecologique**

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

**Répertoire Électoral Unique (REU) -
Commission de contrôle de la liste électorale**

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

Commission Action Sociale et Proximité

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

Commission Finances

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

**Commission Consultative des Services Publics
Locaux**

Désignation 1 titulaire : M. CHAPUIS Thibaut
Liste « Continuons ensemble »

N° 06 - Adhésion à la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Anonyme CEEBIOS

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 5 du 27 juin 2012, portant autorisation de signature du Plan Local de Redynamisation de Senlis,

Vu la délibération n° 5 du 20 juin 2013, portant information relative aux actions d'information, de promotion et de communication autour du Centre Européen d'excellence et Biomimétisme,

Vu la délibération n° 5 du 3 juillet 2014, portant la création et l'adhésion à l'Association de Préfiguration du Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS),

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du lundi 26 octobre 2020,

La ville de Senlis a initié la création, sur son territoire, d'un centre d'excellence et d'innovation technologique, mêlant recherche et industrie, dédié à une approche émergente, et a procédé, pour ce faire, à plusieurs études de faisabilité et à la consultation des experts et parties prenantes au projet.

Depuis sa création l'association CEEBIOS a lancé ses activités consistant à assurer le développement du Biomimétisme en France et dans le monde, sur le site Ordener, à travers des travaux de recherches et développement (« R&D »), de formations mais également à travers la création envisagée de Centres.

Le CEEBIOS s'est développé autour de six axes principaux, avec des résultats notables, tels que communiquer et influencer, fédérer le réseau de compétences en biomimétisme, contribuer à la formation, accompagner les projets innovants, développer les outils méthodologiques et de gestion de la donnée, contribuer au développement de plateformes et démonstrateurs.

Le CEEBIOS a depuis son origine une dimension internationale, de par notamment son implication dans le réseau informel Biomimicry Alliance, sa participation à des conférences et congrès internationaux, sa participation aux instances de normalisation internationale (ISO) sur le développement de normes sur le biomimétique, sa participation à des comités d'orientation ou d'évaluation européens, sa participation à des projets de recherche européens, puis l'accueil de délégations étrangères et leur mise en relation avec le réseau de compétences national.

Après une première phase, de 2014 à 2020, d'actions de sensibilisation, de formation, de transfert de connaissances et d'appui à l'émergence de projets, le principal enjeu futur du CEEBIOS est de continuer à accompagner la recherche académique et les filières industrielles dans l'étape suivante de déploiement d'innovations biomimétiques : *passer de l'étude à la solution innovante*, en mutualisant des moyens scientifiques et techniques conséquents au service de l'intérêt collectif des filières, à travers le développement des axes "Développer les outils méthodologiques et de gestion de la donnée" et "Contribuer au développement de plateformes et démonstrateurs".

La forme associative actuelle présente un certain nombre de limites, notamment pour constituer des fonds propres face à des moyens scientifiques et techniques à développer et pérenniser, ainsi que pour intégrer plus largement les différents acteurs de l'écosystème à sa gouvernance.

C'est pourquoi, suite aux réflexions menées depuis juin 2019, le Bureau, les administrateurs, les membres adhérents, et les partenaires clés de l'association, dans le cadre du Plan Stratégique 2030, ont affirmé leur volonté de poursuivre l'objectif de l'association de préfiguration au sein d'un projet coopératif élargi potentiellement à l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'effectuer un changement d'échelle indispensable au déploiement de l'innovation biomimétique sur le plan national, et de contribuer ainsi fortement à la transition écologique et sociale.

L'ambition principale du CEEBIOS est de devenir un Centre d'Innovation Ouverte et Responsable en Biomimétisme, avec pour principale mission d'activer et catalyser l'émergence d'innovations responsables bio-inspirées dans tous les secteurs.

Aussi, il continuera à développer ses activités autour des six axes mentionnés supra, en s'assurant de leur déploiement sur l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, face à la technicité croissante des innovations, face à la complexité de l'imbrication des échelles (matériaux, composants, produits, systèmes, systèmes de systèmes), face à l'intégration progressive des usages (design thinking), et, tout particulièrement, face à la difficulté de croiser sciences du vivant et ingénierie technique de plusieurs domaines, il devient indispensable de créer des actifs scientifiques et technologiques communs, mobilisables au service de projets collaboratifs innovants des acteurs de la recherche, de l'industrie, des collectivités et de la société civile - et notamment des plateformes technologiques dédiées à l'innovation biomimétique.

Ces actifs technologiques, tout comme les autres actifs développés par le CEEBIOS tels que la création et l'animation de l'écosystème, la sensibilisation et formation des acteurs privés et publics, la veille et les états de l'art thématiques et sectoriels, ou le développement méthodologique, doivent être développés *avec et au service du plus grand nombre* d'acteurs de l'écosystème d'innovation biomimétique, afin de garantir une large diffusion des bonnes pratiques jusque dans les comportements individuels eux-mêmes : c'est toute la dimension de l'intérêt collectif et de l'utilité sociale du projet.

Ainsi, le projet coopératif vise à intégrer parmi ses associés et dans sa gouvernance, des catégories d'acteurs, impliqués dans le développement et l'utilisation du biomimétisme, tels que des salariés, des établissements de recherche et d'enseignement, centres techniques, centres de ressources technologiques et centres d'expertise, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs opérateurs et agences, des entreprises, en distinguant Grands Groupes, ETI, PME et TPE, pour garantir l'égalité d'accès au sociétariat, des établissements financiers et assurances, donateurs et mécènes, notamment ceux impliqués dans la transition, des organisations et syndicats professionnels, représentants des filières, des pôles de compétitivité et autres clusters œuvrant à la transition, des représentants de la société civile tels qu'associations à but non lucratif, ONG, et autres organisations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique, ainsi que des experts individuels et autres catégories de personnes physiques.

Enfin, le CEEBIOS ambitionne à terme de (co)développer un réseau international de compétences, en axant ses efforts sur trois dimensions en termes de niveau d'excellence, de génération de collaborations internationales, et de réponse à des projets ambitieux, notamment de grands groupes internationaux.

Les valeurs portées par le projet coopératif sont le respect concomitant de la personne humaine et de l'environnement, dans une approche où l'activité économique s'inscrit au service des sociétés humaines, et au sein des limites de la biosphère, telle qu'a pu le théoriser René Passet.

Dès lors, la réduction de l'empreinte écologique des activités anthropiques, voire la régénération du vivant, à travers la démarche d'innovation biomimétique, qu'elle soit technologique, économique, organisationnelle ou sociétale, sont une priorité absolue pour les porteurs du projet.

A ce titre, les associés actuels et futurs s'engagent à mettre le biomimétisme au service du vivant, en agissant "par, avec et pour le vivant" dans toutes ses dimensions, selon les termes du Manifeste "Pour un biomimétisme au service de la vie", d'Emmanuel Delannoy, dont le CEEBIOS est co-auteur, qu'ils seront invités à signer.

Par ailleurs, les associés déclarent adhérer à des valeurs coopératives fondamentales.

En qualité de membre fondateur, la ville de Senlis se doit d'accompagner cette évolution en poursuivant sa participation à cette nouvelle structure sous la forme de souscription de parts sociales.

Cette évolution pourra ainsi rendre possible la réalisation de plateformes technologiques dédiées à l'innovation biomimétique sur le site du quartier Ordener, comme par exemple une plateforme de prototypage de matériaux et solutions bio-inspirés. Un dossier à ce titre a ainsi été déposé au titre de l'élaboration du Contrat de Plan Etat Région 2021 - 2027.

Le montant de l'engagement de la ville s'élève à 24 000 €, réparti sur 4 exercices à hauteur de 6 000 € par an (au lieu de 3 exercices) compte tenu de la qualité de sociétaire historique de la ville de Senlis avec un 1^{er} versement devant avoir lieu avant le 30 novembre prochain.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. FLEURETTE, Mme AUNOS, Mme BENOIST, M. BOULANGER - 1 abstention de conseiller intéressé : Mme LOISELEUR),

- a autorisé l'adhésion de la ville à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme CEEBIOS, en cours de création, en qualité de Sociétaire Historique (Catégorie 1),
- a autorisé la souscription de 120 parts sociales de 200 € chacune, soit pour un montant total de 24 000 €,
- a approuvé le projet de statuts Société Coopérative d'intérêt Collectif Anonyme CEEBIOS, tels que joints,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir dans la mise en œuvre du présent, incluant les éventuels avenants.

N° 07 - Décision modificative n° 1 du budget de la Ville de Senlis

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Afin de permettre la souscription, auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Anonyme CEEBIOS, de 120 parts sociales de 200 € chacune, soit 24 000 €, répartis sur 4 exercices à hauteur de 6 000 € par an, compte tenu de la qualité de sociétaire historique de la ville de Senlis, avec un premier versement à effectuer avant le 30 novembre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis de commission des finances réunie le 26 octobre 2020,

Il est donc proposé de modifier le budget 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Compte 01/FIN/27/271/CEEBIOS	6 000 €	
Compte 020/FIN/21/21318/	- 6 000 €	
TOTAL	0 €	0 €
Section de fonctionnement		
TOTAL	0 €	0 €

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. FLEURETTE, Mme AUNOS, Mme BENOIST),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

N° 08 - Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Senlis Sud Oise

Madame le Maire expose :

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 201-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) laquelle a organisé le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée communauté de communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la communauté de communes Senlis Sud Oise,

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4 en date du 20 juin 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Senlis. Ce PLU a été modifié une première fois le 25 juin 2015 sur des aspects de développement économique, révisé le 30 juin 2016, puis modifié le 15 juin 2017, le 25 avril 2019 et le 12 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du territoire et des solidarités territoriales de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 7 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du mercredi 21 octobre 2020,

Considérant que la communauté de communes Senlis Sud Oise, issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, mais pourra le devenir dès le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme communal, qui fixe des objectifs à moyen terme pour l'évolution de la commune, et qui doit avoir suffisamment de souplesse pour accompagner les projets.

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est quant à lui le document d'urbanisme ayant valeur de PLU dans le périmètre du Secteur Sauvegardé, créé sur le centre-ville historique en 1965 et approuvé en 2002 par arrêté interministériel. Les Secteurs Sauvegardés sont devenus Sites Patrimoniaux Remarquables à l'approbation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine publiée le 7 juillet 2016.

Par délibération n° 24 du 26 janvier 2017, la Ville de Senlis s'est opposée une première fois au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, afin de conserver la maîtrise de son document d'urbanisme communal, porteur de son projet d'aménagement et de développement durable, tenant compte de ses spécificités locales, de ses objectifs de préservation patrimoniale et naturelle, et de sa forme urbaine.

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise n'a pas encore pu encadrer l'aménagement du territoire intercommunal par l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur lequel un PLU Intercommunal pourrait s'appuyer,

Considérant qu'il ressort de la Commission d'aménagement du territoire et des solidarités territoriales que la Communauté de Communes n'est pas favorable à cette prise de compétence,

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'opposition de transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Senlis Sud Oise.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- s'est opposé formellement au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes Senlis Sud Oise,
- a acté que l'opposition de transfert concerne le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur),
- demande au conseil communautaire d'en prendre acte.

09 - Signature d'une convention partenariale avec le groupe PICHET (SCCV VILLA SYLVA) pour la réalisation de logements en accession à prix maîtrisés route de Creil

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le permis de construire n° 060612 19T0030 délivré le 21 février 2020, autorisant le groupe Pichet Promotion à la construction de 109 logements au 22-24-30 avenue de Creil,

Vu le transfert de permis de construire n° 060612 19T0030 T01 délivré le 7 juillet 2020, autorisant le transfert total du PC n° 060612 19T0030 au bénéfice de la SCCV VILLA SYLVA,

Vu le projet de convention partenariale annexé,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme en date du mercredi 21 octobre 2020,

Le groupe Pichet a déposé le 5 novembre 2019, un permis de construire pour la réalisation d'une opération d'aménagement prévoyant la construction de 109 logements répartis entre 10 maisons individuelles, 6 bâtiments collectifs, une salle commune et 222 places de stationnement. Ce projet concerne les parcelles BL 27/28/61/62/76/77 d'une superficie totale de 10 974 m² adressées au 22-24-30 route de Creil.

Parmi ces constructions, le programme très diversifié prévoit la réalisation de 72 logements en résidence séniors, une salle commune ERP de 5^{ème} catégorie, 8 logements locatifs intermédiaires, 12 logements en accession à coûts maîtrisés et 17 logements sociaux.

Le porteur de projet, volontaire dans la réalisation d'un programme de logements diversifié s'est donc engagé à son initiative auprès de la Ville à commercialiser environ 12 logements en accession à coûts maîtrisés selon les conditions d'éligibilité et de revente non spéculative poursuivies par la commune dans chacune des opérations intégrant des logements à coûts maîtrisés, à savoir : la Résidence Saint Rieul (Aubarne Promotion Immobilière) ; les Jardins Brunehaut (Aubarne Promotion Immobilière), le projet d'habitat sur l'ancienne ferme Audubert (Groupe Horizon Engineering Management), la ZAC de l'EcoQuartier et d'autres à venir.

Les conditions d'éligibilité des acquéreurs et de revente non-spéculative sont :

- Ne pas être propriétaire de sa résidence principale, ni avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années (sauf cas particulier explicité dans la convention jointe)
- S'inscrire dans les plafonds de ressource retenus sur la base des critères d'éligibilité du prêt à taux 0 % en zone B1
- S'engager à faire du bien acquis sa résidence principale et à ne pas le revendre dans une période de 9 ans
- En cas particulier de revente ou de mise en location, des contraintes anti-spéculatives ou de location à des ménages répondant aux critères du logement social intermédiaire sont demandées.

La mise en place d'une convention partenariale détaillant les conditions d'éligibilité et de non spéculation évoquées précédemment a été proposée au Groupe Pichet et la SCCV VILLA SYLVA, afin de cadrer les relations entre la Ville et le porteur de projet concernant la cession des logements à prix maîtrisés.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville s'engagera à communiquer, via son site internet et le journal communal, sur l'offre de commercialisation des logements à prix maîtrisés et les conditions d'éligibilité.

Considérant que la proposition du groupe Pichet de réaliser environ 12 logements en accession à prix maîtrisés sur son opération s'inscrit pleinement dans l'objectif communal de diversifier l'offre du parc de logements pour compléter le parcours résidentiel et de favoriser l'installation des jeunes ménages,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST),

- a autorisé Madame le Maire à signer le projet de convention partenariale annexé avec le Groupe Pichet et la SCCV VILLA SYLVA.

N° 10 - Adhésion à la Charte « Ville Aidante Alzheimer » proposée par l'association France Alzheimer et maladies apparentées

Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la charte « Ville Aidante Alzheimer »,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale et Proximité en date du 20 octobre 2020,

L'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs proches aidants, ainsi que pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 900 000 personnes en France.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser, par le biais d'une charte d'engagements réciproques, l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants. L'adhésion à la Charte « Ville Aidante Alzheimer », permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer, pour les aider à continuer à vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusion et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant), la Ville de Senlis souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret et pratique en faveur de la qualité de vie de ces personnes. En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, ainsi qu'à appuyer les villes signataires dans leur objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades, aide dans la mise en place d'activité...).

La Ville de Senlis soutient déjà France Alzheimer depuis 2018, notamment avec le versement d'une subvention annuelle, la mise à disposition de salles municipales permettant à l'association d'animer des ciné-débats et la communication des actions de l'association (notamment le calendrier des cafés mémoire). La ville invite également l'association à participer au forum des associations et au salon de l'Autonomie. France Alzheimer Oise est une association très active sur le territoire et les actions développées répondent déjà aux engagements de la Charte.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Senlis signe la Charte « Ville Aidante Alzheimer », telle que jointe, afin de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société plus inclusive.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a validé la poursuite de l'engagement de la ville de Senlis auprès de l'association France Alzheimer,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la charte « Ville Aidante Alzheimer » et tous actes afférents à intervenir dans le cadre de ce projet.

N° 11 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire »

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance réunie en date du 20 octobre 2020, et Finances réunie le 26 octobre 2020,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services, notamment en matière d'accueils de loisirs sans hébergement, par le biais du versement d'une subvention dite prestation de service.

Par délibération n° 16 du Conseil Municipal prise en séance du 19 mai 2016, une convention d'objectifs et de financement a été signée pour quatre ans avec la Caisse d'Allocation Familiale, au titre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement et d'une aide spécifique aux rythmes éducatifs.

La convention de financement qui associe la Caisse Nationale des Allocations Familiales et la ville, a pour objectif de déterminer les modalités d'attribution et de versement de la prestation de service. La précédente convention étant arrivée à terme, la CAF nous propose la signature de nouvelles conventions pour 3 ans, soit de 2020 à 2023.

Le soutien financier et technique que nous sommes en mesure de solliciter auprès de la CAF nécessite la passation de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des structures municipales proposant un accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire sans hébergement.

Il est donc proposé de conventionner à nouveau afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les offres de service d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » (vacances) et « Périscolaire » faites par la Ville dans plusieurs structures, soit :

Structures	Accueil Collectif de Mineurs	
	Extrascolaire	Périscolaire
Orion		✓
Saint Péravi		✓
Argillère	✓	✓
Séraphine Louis		✓
Anne de Kiev		✓
Beauval		✓
Brichebay	✓	✓

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à **l'unanimité**,

- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Education, à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les Accueils de loisirs « Extrascolaire » et « Périscolaire », telles que jointes, et tous avenants éventuels à intervenir.

N° 12 - Questions orales formulées par le groupe « Senlis c'est vous »

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

Piscine d'été

« Ce terrain appartient à la ville, les espaces verts ne sont plus entretenus, les installations sont vandalisées régulièrement (tags, incendies, dégradations). Que comptez-vous faire pour la préservation de cet équipement communal ? Qu'en est-il de la promesse de vente à Bouygues ? Quel est le devenir de ce terrain ? »

Le site de l'ancienne piscine appartenant à la commune situé rue Saint Etienne, ne peut plus être qualifié « d'équipement communal » : fermé au public depuis 2015, il a été officiellement désaffecté et déclassé par délibération n° 30 du conseil municipal prise en séance du 29 mars 2018. Les équipements fonctionnels en ont été partiellement démontés.

Le foncier appartient au domaine privé de la commune qui doit l'entretenir à minima et le sécuriser en attente de sa cession.

Entretien et sécurisation :

Initialement, il a été décidé de ne pas immédiatement tailler les haies et arbustes, afin de les laisser gagner en hauteur et largeur pour rendre inaccessible le site, par là-même éviter les intrusions. La clôture a été réparée, le portail réglé et la maison du gardien sécurisée.

Concernant la sécurisation des bassins, il a été décidé de les laisser en eau compte-tenu des risques de squat et de chute. Un filet a été placé afin de sécuriser l'installation. Ce filet fait l'objet de vérifications régulières.

Sur le plan de la sécurité immédiate, la police municipale fait des passages réguliers sur site, et les riverains peuvent faire appel aux effectifs à tout moment.

Projet de cession :

La délibération autorisant le maire à signer les actes notariés de cession ayant été annulée par le tribunal administratif le 23 juin 2020, la promesse est considérée comme caduque. A ce jour, les notaires des deux parties sont en cours de régularisation des documents constatant la caducité de la promesse de vente.

Une fois que ces formalités auront été régularisées entre notaires, le bien pourra faire l'objet d'une nouvelle cession, dont les modalités sont en cours de réflexion. Elles seront fournies aux élus en temps utile, notamment par une présentation en commission d'aménagement, une délibération du conseil municipal, etc.

Il est utile de préciser que comme tout foncier communal sans affectation, il est nécessaire de le proposer à une réutilisation pertinente, afin d'éviter que la situation de friche urbaine ne s'installe durablement.

Question n° 2

Amazon

« Plusieurs centaines de personnes ont trouvé un travail grâce à Amazon, combien de Senlisiens parmi eux ? »

Au 15 octobre le site amazone comptait 342 employés en CDI, dont 66 Senlisiens. Cela représente donc près de 20 % des effectifs en CDI, ce qui nous semble satisfaisant.

Parmi ceux-ci, figurent de nouvelles familles installées à Senlis.

Il est à préciser que la campagne de recrutement n'étant pas encore terminée, ces chiffres sont appelés à évoluer.

Question n° 3

Action Cœur de ville

« L'esprit de l'action cœur de ville est de faire participer les habitants au projet. Comment comptez-vous associer les élus d'opposition, qui représentent les senlisiens, aux différents projets de cœur de ville ? »

Les commissions municipales, auxquelles sont conviés les conseillers, permettent de présenter les projets liés au dispositif et donc l'avancée pour chaque action ou pour l'ensemble du programme.

Un point récapitulatif global du dispositif a d'ailleurs été présenté le mercredi 21 octobre aux membres de la commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique, ouverte à tous les conseillers.

En ce qui concerne le comité de projet, qui est l'instance formelle réunissant l'ensemble des partenaires signataires de la convention Action Cœur de Ville, présidée par le Maire et le Président de la Communauté de Communes, je propose qu'un membre de l'opposition puisse y assister. Je vous invite donc à nous envoyer votre candidature.

Par ailleurs, la municipalité organise des rendez-vous appelés les « Mardis Cœur de Ville » pour que les citoyens puissent participer à ce programme. Six rendez-vous ont d'ores et déjà été proposés :

- Le 7 mai 2019 pour le lancement de la concertation, présentation du dispositif et de ses thématiques.
- Le 4 juin 2019 avait pour thème « L'attractivité commerciale en cœur de ville ».
- Le 2 juillet 2019 avait pour thème « Habiter un site patrimonial ».
- Le 10 septembre 2019 portait sur la thématique « Tourisme culturel et développement économique ».
- Le 19 novembre 2019 portait sur « Penser aujourd'hui les mobilités de demain »
- Le 13 octobre 2020, pour le plus récent, avait quant à lui pour thème « Les devantures commerciales à Senlis ».

Il y a eu une interruption des rendez-vous du fait de la période électorale, puis de la crise sanitaire provoquée par le coronavirus. Aussi les « Mardis Cœur de Ville » reprendront dès que la situation sanitaire le permettra.

Au demeurant ces rendez-vous ont été, et seront donc à nouveau, l'occasion de nombreux échanges entre élus, partenaires, acteurs économiques et citoyens.

Tout comme les habitants, les conseillers de l'opposition sont invités à participer, ce qui a d'ailleurs été le cas pour certains d'eux.

Question n° 4

Rénovation énergétique

« Le gouvernement consacre un budget conséquent à la rénovation énergétique des bâtiments publics. Quel est le projet pour les divers bâtiments et équipements publics de la ville ? »

Le Rapport présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire porte de façon détaillée les actions réalisées en ce sens, ainsi que celles à venir.

Il est rappelé que le budget énergie pour l'année 2019 a diminué d'environ 26 %.

Cette diminution a été induite notamment par la gestion et l'optimisation du coût de l'énergie dans les bâtiments les plus énergivores. En 2019, ce sont 723 212 € qui ont été investis sur différents sites. Pour exemple, nous citerons les plus importants :

- Les groupes scolaires qui ont fait l'objet d'investissements tels que l'installation de faux plafonds, le passage en LED, le remplacement de chaudières, le passage au gaz, ainsi que la réfection de couvertures et de fenêtres.
- D'autres bâtiments, tels que le complexe des 3 Arches, le gymnase de Brichebay, le tennis couvert, la Maison des Loisirs et le musée d'Art et d'Archéologie, qui ont bénéficiés de modernisation des installations par le remplacement de chaudières, le passage en LED, la mise en place de destratificateur d'air, le passage au gaz et le remplacement de couverture.
- La mise en œuvre d'un outil de télégestion pour les sites à usages sportifs.

La Ville a poursuivi et poursuivra ses efforts de gestion de l'énergie, en ciblant les sites énergivores. Nous citerons, là aussi, les quelques exemples suivants :

- Pour les établissements scolaires, notamment Brichebay et Orion, par l'installation de faux plafonds, le passage en LED, le remplacement de la couverture en zinc. Le montant des travaux réalisés cette année dans l'école maternelle Orion s'élève à 141 077 € TTC. Celui des travaux à venir dans Brichebay est estimé à 27 000 € TTC.
- Également pour d'autres bâtiments, par le passage au gaz et éclairage LED du gymnase Yves Carlier qui sont en cours d'étude pour une optimisation des travaux, le raccordement au gaz de la bibliothèque pour lequel une DP est en cours de montage, la modernisation du chauffage du gymnase de Beauval également à l'étude, entre autres.
- Ces efforts s'accompagneront aussi de la poursuite d'une campagne d'équipement, sur les 166 bâtiments communaux, de robinets thermostatiques, de sondes d'ambiance et de télégestion des chaufferies en continu.
- Sans oublier la poursuite des travaux d'entretien et de modernisation de l'éclairage public générant des économies d'énergie. En 2020, 90 000 € ont été investis pour la rénovation et le passage en LED de l'éclairage dans les rues de la Boursaude, Renoir, Séraphine Louis, Charles Hallo, Courbet, Paul Rougé, Chaussée Pontpoint, puis le carrefour et le rond-point de Brichebay.

Un diagnostic de performance énergétique est en cours. Il vise à faire l'analyse de 50 de nos bâtiments communaux. Elle nous sera livrée au premier trimestre 2021 et nous permettra d'optimiser la planification de nos actions à venir.

Une nouvelle commission de travaux a été constituée, laquelle a pour mission de dresser des états des lieux des projets de travaux et des réalisations. Cette commission manquait lors des précédents mandats, c'est la raison pour laquelle elle a été créée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20 h 00.

Fait à Senlis, le 6 novembre 2020.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis